

Solimare
Route de Conca – Lieudit Cavalloni – 20135 CONCA
Tél : +33 6 45 50 82 30
www.solimare.corsica solimare15@gmail.com



Contrat de location de vacances d'hébergements Solimare

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SOLIMARE

Madame Alida Josepha Maria VENDRIG

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 512.609.488 RCS AJACCIO

Demeurant Route de Conca, Lieudit Cavalloni, Villa 15, 20135 CONCA

En qualité de Mandataire du Propriétaire des lieux loués

Désigné comme le Bailleur dans la suite des présentes.

Et le Preneur

D'UNE PART

D'AUTRE PART

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être le mandataire du Propriétaire du logement ayant tous pouvoirs l'effet des présentes, et pouvoir en justifier à première demande du Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est un(e) : villa, chalet, appartement, etc.) meublé(e) et climatisé(e) situé à (*adresse postale de la location de vacances*) – *description des accommodations site*
www.sereramamore.com www.solimare.corsica

Residence Serenamore – Route de Conca – 20144 Favone

GPS : 41.768208 (41°46'5.55" N) / 9.399745 (9°23'59.08" E)

Siret 512 609 45 12 51 – IBAN : NL90ING0005446017 – BIC : INGBNL2A – ING
TVA FR79 512 609 488

Solimare
Route de Conca – Lieudit Cavalloni – 20135 CONCA
Tél : +33 6 45 50 82 30
www.solimare.corsica solimare15@gmail.com



Ne sont pas compris dans le loyer :

- ⤴ Literie
- ⤴ Serviettes de bain
- ⤴ Frais de réservation
- ⤴ Serviettes de plage avec parasol
- ⤴ La taxe de séjour
- ⤴ La location plancha
- ⤴ La location de lit de bébé, et de siège-enfant (chaise haute, chaise enfant)
- ⤴ Présence d'animaux domestiques
- ⤴ Ménage séjour
- ⤴

autre : _____

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser le nombre d'occupants sans autorisation du propriétaire.

4. PERIODE DE LOCATION

Le logement est disponible à partir de 16h00. L'arrivée le plus tard à 21H00. L'arrivée après 21H00 en consultation. La date de départ doit se faire avant 10h00 du matin.

5. REMISE DES CLES

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes : Remise des clés au Preneur à l'arrivée : 16H00. Remise des clés au Bailleur au départ : 10H00

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Descriptions des tarifs et charges par logement sur le site www.solimare.corsica.com

7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation définitive du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur 30% dans les 7 jours de votre réservation.

8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer sera réglé six semaines avant votre arrivée par :

[Siret 512 609 45 12 51](http://www.siret.fr) – [IBAN : NL90ING0005446017](http://www.iban.com) – [BIC : INGBNL2A – ING](http://www.bic.com)
[TVA FR79 512 609 488](http://www.tva.fr)

1. chèque à l'ordre du Bailleur Solimare, BP 20, 20145 Sari Solenzara OU
2. par virement sur le compte (IBAN et code BIC) SOLIMARE NL 90INGB0005446017 BIC INGBNL2A
3. par carte créditée sur place (réservation en ligne) par le Preneur

9. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un chèque ou l'empreinte d'une carte de paiement le montant de caution) à l'ordre du Bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

250 euro (deux cents cinquante euros) Villa Vista Mare

150 euro (cent cinquante euros) Chalet Moia Vista

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

11. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera mis à disposition du Preneur qui aura alors 24 heures pour faire des contestations éventuelles, par texto, email, courrier. A défaut de contestation par le Preneur dans un délai de 48 heures, l'état des lieux établi par le Bailleur sera réputé accepté par le Preneur.

Le Preneur établira conjointement avec le Bailleur l'état des lieux de sortie, le jour de sortie. Le Bailleur pourra contester l'état des lieux dans un délai courant jusqu'à l'arrivée du prochain locataire, dans une limite de 48 heures.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage, les lois et règlements locaux et nationaux ainsi que le règlement intérieur du logement ou de la Residence. Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition. Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location. Le Preneur est responsable de tout dommage survenu à lui même ou aux personnes dont il a la garde, notamment lors de l'utilisation de la piscine ou de toute autre infrastructure proposée par le logement. Il est responsable de tout dommage causé par lui les occupants ou les visiteurs de son fait. Le logement est équipé d'un électroménager devra être restituée en état de propreté correcte notamment les fours, plaque, frigo, plancha sans résidus alimentaires. À défaut de bailleur se réserve de solliciter un forfait nettoyage supplémentaire.

13. PISCINE

Son utilisation devra respecter la tranquillité du voisinage. Les enfant ne doivent pas accéder à la piscine hors la surveillance constante d'un adulte. Les mesures de sécurité mise à disposition doivent impérativement être mises en œuvre en cas d'absence de surveillance même ponctuelle du preneur. L'usage autorisé de la piscine comme l'usage inadéquat des moyens de sécurité mis à disposition relève de la seule responsabilité du preneur.

14. ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence d'animaux de compagnie, par principe exclue, devra être agréée expressément au préalable par le bailleur sous conditions de production d'une attestation vétérinaire de vaccination à jour et d'une attestation d'assurance responsabilité civile spécifique incluant expressément les dommages causés par les animaux domestique.

Sous cette condition d'agrément, les animaux de compagnie même acceptés devront être tenus en laisse, tenus impérativement à l'égard de la piscine et du mobilier intérieur des chaises, canapé, lits. Il est interdit de laisser les animaux divaguer ou aboyer. Le preneur sera seul responsable de tous les dommages causés par son animal de compagnie. Les animaux soient tenus à l'écart de la piscine et des aires de jeux. Il est interdit de laisser les chiens faire leurs besoins sur la propriété sans les ramasser et les jeter dans les sacs vendus en supermarché à cet effet. Le preneur sera exclusivement responsable de tous les dommages causés par son animal de compagnie, tant aux biens qu'aux personnes.

15. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

16. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées.

Solimare
Route de Conca – Lieudit Cavalloni – 20135 CONCA
Tél : +33 6 45 50 82 30
www.solimare.corsica solimare15@gmail.com



Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra :

- ✦ Rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible,

- ✦ Verser le double des arrhes au Preneur pour toute autre raison.

17. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficier d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux. Le Preneur peut souscrire une assurance auprès de MediaVacances.com.

18. RESILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 24 heures après une lettre remise en main propre restée infructueuse.

19. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le present contrat est soumis à la loi Française.